13219/21 LIMITÉ

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 15 novembre 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat le 15 novembre 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Règlement d'exécution du Conseil mettant en uvre le règlement (UE) n° 36/2012 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes